

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00985

**MISSION D'ETUDE TECHNIQUE POUR LA RENOVATION ET
L'AMELIORATION DU SYSTEME GTC (GESTION
TECHNIQUE CENTRALISEE) DU STADE GEOFFROY
GUICHARD A SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Étienne Métropole de faire appel à un prestataire pour une mission d'étude technique pour la rénovation et l'amélioration du système GTC (Gestion Technique Centralisée) du stade Geoffroy-Guichard à Saint-Étienne dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023,

CONSIDERANT qu'il a été demandé aux candidats suivants : PENTA INGÉNIERIE, FLUIDITHERM et COGIFLUIDE de nous remettre une proposition pour cette mission avec une date limite de réception des offres le 07 septembre 2022 à 12 heures,

CONSIDERANT que seul un prestataire a remis une proposition conforme dans les délais ; il s'agit de COGIFLUIDE, 51 rue Sibert, Parc Novaciéries, 42400 Saint-Chamond,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que la société COGIFLUIDE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le prestataire COGIFLUIDE sis 51 rue Sibert, Parc Novaciéries, 42400 Saint-Chamond dont le numéro Siret est le suivant : 502 779 911 00036.

Ce marché concerne une mission d'étude plus spécifiquement de maîtrise d'œuvre dont le montant global et forfaitaire des honoraires pour l'ensemble des missions attendues, s'élève à 14 350,00 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2022, et seront prises au budget du service des sports : SPORT 2315 HT – 200 STADE.

ARTICLE 3

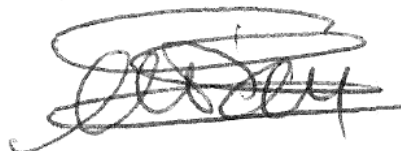
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220920-C20220098510

Date de mise en ligne : 25 octobre 2022